



Afférents
au Conseil
Municipal

En
exercice

Qui ont pris
part à la
Délibération

33

33

24

Date de la convocation

17 février 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET

Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE

Mme Clara RIGAH par M. Martelin RATIER

M. Arthur MARICEL par M. Didier MARICEL

M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/02/10

APPROBATION DE LA DEMANDE DE COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDÉOPROTECTION DE LAMENTIN.

La ville de Lamentin a signé, le 28 avril 2023, la convention cadre "Petite Ville de Demain". En application de l'action 16 de l'orientation 5 – **Perfectionnement des services publics** de ce programme, la sécurisation des espaces publics est envisagée par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.



Afin d'optimiser cette sécurisation, la ville a réalisé des études approfondies pour déterminer les emplacements stratégiques, le type et le nombre de caméras nécessaires à une couverture efficace du territoire. Ces études ont été menées en concertation avec la police, la gendarmerie et la préfecture.

Pour rappel, le plan de financement de ces études déjà réalisées était le suivant :

Co financeur	Montant (HT)	Pourcentage
Banque des territoires	14 294,87 €	50%
Ville de Lamentin	14 294,87 €	50%
Total	28 589,75 €	100%

Le coût total des travaux de mise en place des 53 caméras recommandées par l'étude s'élève à 781 985,00€ HT pour un coût HT par caméra de 15 038,17€ (estimation). Le plan de financement est le suivant :

Co financeur	Montant (HT)	Pourcentage
FIPD	390 993,00 €	50%
Région Guadeloupe	390 992,00 €	50%
Total	781 985,00 €	100%

A travers ce projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, la commune vise à renforcer la sûreté des lieux fréquentés par les habitants et à prévenir les actes de délinquance. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services municipaux, en collaboration avec les forces de l'ordre et les autorités compétentes, afin d'assurer un cadre de vie plus serein et sécurisé pour tous.

Dans ce cadre, le dépôt de la demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) requiert une délibération du conseil municipal afin d'autoriser la démarche.

Dans cette perspective, le maire propose de solliciter une demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en œuvre du projet de vidéoprotection.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » et des engagements souscrits lors de la signature de la convention cadre ainsi que de son avenant ;

Considérant l'intérêt que revêt l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour le renforcement de la sécurité publique ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE



ARTICLE 1 : De solliciter une demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en œuvre du projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOFILLE